



Plessix-Raïsson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026 - 030
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue du Chaffaud – Ploubalay
Pour travaux du 16 au 27 février 2026
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN Za les alleux, 22100 Dinan
Considérant que la circulation et le stationnement seront interdits durant la période des travaux, rue du Chaffaud entre le n°1 et 3 et le n° 2 au 18 ainsi que le parking de l'école maternelle – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour effectuer des travaux de renforcement électrique.

ARRETE

- Article 1 : Du 16 au 27 février 2026, rue du Chaffaud entre le n°1 et 3 et le n°2 au 18 ainsi que le parking de l'école maternelle, la circulation et le stationnement seront interdits, durant le temps des travaux pour effectuer des travaux de renforcement électrique
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR TADEN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 5 février 2026

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon



